

## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

### **Objet : Contribution financière de la Communauté de communes du Clermontais au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault pour l'année 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-35 et R1424-32,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2019-I-1658 portant détermination des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes du Clermontais au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault formalisé par l'arrêté préfectoral n°2000/4254 portant transformation du district du clermontais en Communauté de communes du Clermontais et modification de ses statuts,

Considérant la délibération n°2023-96 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault en date du 17 Octobre 2023,

Considérant la demande écrite du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault en date du 16 novembre 2023 relative à la contribution financière de la Communauté de communes pour l'année 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux avances sur subventions et participations institutionnelles, lorsque les montants sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Une contribution financière est attribuée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault, dont le siège administratif est situé à Vailhauquès (34570) - 150 Rue Supernova, 34570 Vailhauquès.

**Article 2 :** La contribution financière correspondra au détail de délibération n°2023-96 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault en date du 17 Octobre 2023.

**Article 3 :** Le montant de la contribution financière s'élève à 935 088,10 € TTC.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 02 Avril 2024,

Le Président de la Communauté  
de Communes du Clermontais,

Claude REVEL

